



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
29 novembre 2012

L'an deux mille douze, le vingt neuf novembre, à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LOPEZ S.

Convoqués : AZAM Francis, BEN ABDALLAH Abes, BOUSQUET Daniel, CARLES M-Louise, CRAYSSAC Ghislaine, FALGERE Didier, GABRIAC Lucien, GALTIER Renée, GARRIGUES M-Jeanne, GISQUET Sébastien, KAYA-VAUR Danièle, LAVAL Francis, LOPEZ Sylvie, PELLETIER Michel, PLOT Gilles, ROUANET Marc, SERIEYS Dominique, TEISSIER Francine, THERON-CANUT Huguette, TROCELLIER Muriel, TUERY Christine, VAYSSETTES Aurore, VIALARET Martial.

Absents excusés : Mme KAYA VAUR a donné procuration à Mme TEISSIER
Mme VAYSSETTES a donné procuration à Mme LOPEZ

Mme TROCELLIER et Ms FALGERE et PLOT, absents.

M. VIALARET Martial a été élu secrétaire.

HOMMAGES

En ouverture de cette séance, Mme LOPEZ a souhaité rendre hommage à M. BRU, Maire honoraire, qui est récemment décédé. Elle précise que nous avons reçu les remerciements de la famille.

DECISIONS POUVOIRS

Après approbation du procès verbal de la réunion précédente, Mme le Maire a donné lecture des décisions prises, à savoir la signature d'un avenant et d'un contrat ainsi que des décisions de ne pas préempter à l'occasion de la vente de divers biens.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

M. AZAM a présenté ce dossier, en l'espèce une décision modificative budgétaire N° 2 qui porte sur l'ajustement de certains articles, tant en section de fonctionnement que d'investissement. Cette modification intervient, en section de fonctionnement, à hauteur de 103 949.41 €, dont 31 524.80 € qui sont virés à la section d'investissement. Parmi les ajustements proposés, sont abordés les crédits inscrits au titre des subventions et notamment celle attribuée à « la petite récréé » dont Mme LOPEZ s'est plu à constater le succès puisque plus d'une trentaine d'enfants sont présents chaque mercredi. En section d'investissement, et compte tenu notamment des subventions qui nous ont été attribuées, c'est essentiellement le chapitre « salle multi-génération » qui a vu ses crédits confortés de 205 000 €.

Cette décision modificative a été adoptée à l'unanimité. Elle est retranscrite dans la délibération ci-dessous :

DL 20121102

Objet : Budget général 2012 : Décision modificative n° 2

« M. AZAM expose, qu'il convient de modifier les crédits budgétaires ainsi que ci-dessous détaillés.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

DEPENSES

60611	Eau et assainissement	11 000.00 €
60621	Combustibles	1 000.00 €
60622	Carburants	1 000.00 €
60633	Fournitures de voirie	- 500.00 €
6067	Fournitures scolaires	400.00 €
6068	Autres matières et fournitures	1 650.00 €
61521	Entretien terrains	10 000.00 €
61522	Entretien bâtiments	2 000.00 €
61523	Entretien voies et réseaux	13 000.00 €
61551	Entretien matériel roulant	4 000.00 €
61565	Maintenance réseau	276.19 €
61566	Maintenance défibrilateur	269.10 €
61567	Maintenance logiciel gestion technique	598.00 €
6188	Transports	- 1 000.00 €
6228	Heures surveillance instituteurs	950.00 €
6257	Réceptions	4 000.00 €
63512	Taxes foncières	- 1 000.00 €
6215	Personnel	360.00 €
6338	Contribution solidarité autonomie	400.00 €
6411	Personnel titulaire	14 980.00 €
64531	CNRACL PP	4 000.00 €
6488	Autres charges	260.00 €
73925	Fonds national de péréquation (FPIC)	3 843.00 €
65741	Subventions de fonctionnement aux associations	2 500.00 €
65742	Subventions exception. de fonctionnement aux associations	200.00 €
65743	Subvention crèche	- 203.84 €
65744	Subvention école « Les Grillon,s »	- 57.84 €
6745	Subventions aux personnes de droit privé	- 1 500.00 €
023	Virement à la section d'investissement	31 524.80 €
	TOTAL	103 949.41 €

Au niveau du compte 65741 une subvention de 7 500 € sera versée à la Petite Récréé ainsi que 1700 € correspondant à la participation de la commune pour 5 € par jour et par enfant habitant la commune), 851 € aux restaurants du cœur, 173 € à la Banque Alimentaire.

Au niveau du compte 65742 une subvention de 400 € sera versée à « L'aventure en 4L » et autorise Mme le Maire à signer un contrat de partenariat avec cette association.

RECETTES

6419	Remboursement sur rémunération du personnel	15 732.07 €
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale	3 194.00 €
70311	Concession cimetière	111.00 €
70323	Redevance occupation du domaine public	265.00 €
7062	Médiathèque – Ludothèque	534.00 €
7066	Cartes et chéquiers ZAP	425.00 €
70672	Garderie-étude	1 996.20 €
7351	Taxe sur l'électricité	20 155.00 €
7381	Taxe additionnelle droits de mutation	23 454.39 €
7388	Autres taxes diverses	5 533.00 €

74121	Dotation de solidarité rurale	1 901.00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	2 477.00 €
74718	Autres participations de l'Etat	4 141.96 €
7478	Autres organismes	20 000.00 €
752	Revenus des immeubles	2 364.69 €
761	Produits de participations	4.10 €
7788	Autres produits exceptionnels	1 661.00 €
	TOTAL	103 949.41 €

Section d'investissement

DEPENSES

2041512	Subvention équipement	- 51 039.89 €
2183	Matériel	417.69 €
23157	Terrain foot	- 20 000.00 €
2318	Travaux cimetière	5 100.00 €
23136-15	Salle multi-génération - Médiathèque	205 000.00 €
	TOTAL	139 477.80 €

RECETTES

021	Virement de la section de fonctionnement	31 524.80 €
10222	F. C. T.V.A.	4 057.00 €
1322	Subvention Région	91 500.00 €
1323	Subvention Département	10 000.00 €
13258	Subvention autres groupements	2 396.00 €
	TOTAL	139 477.80 €

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les propositions présentées ci-dessus».

VENTE DE TERRAIN

Sur proposition de M. LAVAL, l'assemblée municipale, à l'unanimité, a accepté de vendre à un promoteur un terrain sis au Haut de la Mouline. Sur cette parcelle, d'une contenance de 10 891 m², devrait être réalisée une quinzaine de maisons qui viendront conforter le quartier de l'Aube Claire. Cette vente, qui se fait sur la base de 30.00 €HT/m², a été validée par la délibération suivante :

DL20121106

Objet : **Vente de terrain (Haut de la Mouline)**

« M. LAVAL expose aux membres du conseil municipal que nous avons été saisi par un promoteur qui souhaiterait acquérir une parcelle de terrain sis au Haut de la Mouline, cadastrée Section AO N° 154, d'une contenance cadastrale de 1 ha 08a 91 ca. Son objectif serait de réaliser un lotissement (dont il a présenté un avant projet) qui peut être considéré comme une extension du lotissement dénommé de l'Aube Claire.

Le prix de vente – arrêté après avis du service des Domaines (en date du 5 juin 2012), serait fixé à 30.00 €HT /m², prix supérieur à l'estimation communiquée mais justifié compte tenu de la situation de la parcelle et de ses équipements.

Après examen en commissions, un avis favorable a été donné à ces propositions, étant noté que c'est le document d'arpentage à établir à la charge de l'acquéreur qui déterminera la surface exacte du terrain objet de la présente transaction.

Etant précisé que l'acquéreur (M. VERGNES Christian ou toute société qui pourrait se substituer à lui) prendrait en charge les frais afférents à cette opération, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme ces dispositions

et autorise en conséquence Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment l'acte notarié qui serait établi par la SCP GALTIER, notaire, à Rodez»

PERSONNEL COMMUNAL

Mme LOPEZ sollicite l'assemblée municipale afin de créer 4 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe, ce qui permettra d'accorder une promotion à des agents qui ont été reçus à un examen. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité :

DL20121101

Objet : Personnel – création de 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe

« Mme LOPEZ expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de créer 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le tableau des effectifs sera donc modifié.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à créer ces emplois et à signer toutes pièces s'y rapportant ».

ENQUETE PUBLIQUE

Suite à la demande présentée par les colotis du lotissement du Point du Jour et par une famille (M. Mme SANCHEZ) qui souhaiterait acheter une bande de terrain au droit de sa propriété, et comme proposé par la commission des Travaux, il convient au préalable d'organiser une enquête publique : cette décision a été adoptée à l'unanimité et ladite enquête sera prochainement programmée.

DL20121104

**Objet : Enquête publique préalable à déclassement et incorporation
(70 bis La Mouline et du lotissement « Le Point du Jour »**

« Mme LOPEZ rapporte ce dossier. Elle expose que nous avons été saisis :

- *Par M. et Mme SANCHEZ, domiciliés 70 bis La Mouline qui souhaiteraient acquérir une bande de terrain située entre leur propriété (section AP N° 272) et le trottoir : cette bande de terrain, dépendant du domaine public, doit être au préalable reclassée dans le domaine privé avant aliénation.*

- *Par les colotis du lotissement « Le Point du Jour », sous couvert du président de l'association syndicale, qui demandent que soient incorporés dans le domaine public les voies et espaces libres dudit lotissement (section AP N° 269, 268 et 39).*

En conséquence, une enquête publique sera prochainement organisée afin que toutes personnes qui auraient des observations à formuler puissent s'exprimer avant nouvelle délibération de l'assemblée.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *accepte de faire procéder à l'enquête publique susvisée,*

- *autorise à ce titre Mme Le Maire à signer tous documents utiles.»*

MEDIATHEQUE

Sur proposition de Mme CARLES, le conseil, unanime, a accepté qu'il soit procédé à la médiathèque à une opération de «désherbage », c'est-à-dire d'éliminer tous les documents hors d'usage.

« Mme CARLES propose de procéder à une opération de « désherbage », c'est à dire de procéder à une régulation des collections de la médiathèque municipale des documents n'ayant plus leur place au sein des collections, les responsables en ayant fait la demande.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la responsable de la médiathèque municipale à procéder à cette opération dans le cadre de la politique de régulation des collections. »

Mme CARLES a précisé aux élus que les agents de la médiathèque étaient prêtes à venir préciser, en conseil privé, le détail de leurs multiples activités.

RAPPORT ANNUEL 2011

Mme le Maire a présenté le rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement : l'assemblée municipale a pris acte de ce rapport qui est tenu à disposition et qui peut se résumer dans la délibération suivante :

DL20121103

Objet : **Grand Rodez : Service de l'assainissement –**

Rapport 2011 sur le prix et la qualité du service

« Mme LOPEZ expose que conformément au décret du 6 mai 1995, le rapport du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté chaque année aux assemblées délibérantes dudit EPCI.

Ce document, relatif à l'année 2011, concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif (SPANC).

Elle (il) précise également que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone a également remis le rapport annuel du délégataire pour son contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif. Ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 9 ans.

Des extraits significatifs de ce rapport, consultable auprès des services administratifs de la mairie, sont repris ci-après.

➤ **Usagers du service :**

	nombre	assiettes de la redevance
2011	19 287	2 567 285 m ³ + 2 kg DCO
2010	19 417	2 740 385 m ³ + 2 003 885 kg DCO
2009	18 929	2 806 580 m ³ + 1 955 739 kg DCO
2008	18 455	2 608 914 m ³ + 2 076 540 kg DCO

➤ **Rendements épuratoires (moyenne annuelle) :**

		MES (%)	DCO (%)	DBO₅ (%)	NTK (%)	NGL (%)	Pt (%)
Bénéchou	011	99	93	98	90	82	88
	010	98	92	98	88	85	89

	009	98	91	98	89	86	88
	008	98	92	98	86	83	90
Cantaranne	011	98	98	99	90	92	86
	010	98	98	99	88	91	80
	009	98	98	99	96	96	87
	008	99	99	100	93	93	98

Depuis le sinistre survenu à la fin du mois de mars 2007 et l'expertise judiciaire qui s'en suit, la station d'épuration de Bénéchou ne fonctionne que sur 2 files. Les travaux de reconstruction débiteront au second semestre 2012.

➤**Bassins d'orages :**

Ces volumes d'effluent unitaire, longtemps rejetés sans traitement vers le milieu naturel, sont traités à Bénéchou depuis la fin des années 1990.

	Volume stocké (m3)
011	302 174
010	215 733
009	261 875
008	279

..... **Boues d'épuration**

	productio n (T)	valorisation agricole	compostage	CET
2011	9 920	6 588 (66 %)	3 332 (34 %)	-
2010	9 746	5 710 (59 %)	2 060 (21 %)	1 976 (20 %)
2009	10 024	4 850 (48 %)	1 402 (14 %)	3 772 (38 %)
2008	10 750	4 112 (38 %)	137 (1 %)	6 501 (61 %)

➤**Economie de la délégation :**

Le compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) rappelle les données de l'exercice précédent. L'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des clefs de répartition pour les charges indirectes (charges de structure notamment).

Le CARE fait apparaître les éléments financiers ci-dessous :

	2011	2010	2009	2008
produits (CEO + GR + AEAG)	6 104 682 €	6 409 232 €	5 444 990 €	5 199 474 €
- surtaxe (GR)	3 353 534 €	3 346 811 €	3 035 741 €	2 479 614 €
- redev. modern. réseau (AEAG)	283 229 €	737 259 €	159 99 1 €	619 33 6 €
= produits nets du délégataire	2 467 919 €	2 325 162 €	2 249 258 €	2 100 524 €

charges du délégataire	2 660 599 €	2 528 667 €	2 499 846 €	2 224 184 €
------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

résultat brut du délégataire	- 192 680 €	- 203 505 €	- 250 588 €	- 123 660 €
résultat net du délégataire	- 192 680 €	- 203 505 €	- 250 588 €	- 123 660 €

➤ **Tarifs :**

Les tarifs appliqués pour l'assainissement collectif sont les suivants :

1/ Usagers domestiques et non-domestiques facturés au volume rejeté :

	redevance (délégataire)	surtaxe (Grand Rodez)	Agence de l'Eau (modern. réseaux de collecte)	total HT
au 01/01/2012	0.5269 €/ m ³	1.0992 €/ m ³	0.2200 €/ m ³	1.8461 €/ m ³
au 01/01/2011	0.5026 €/ m ³	1.0756 €/ m ³	0.1960 €/ m ³	1.7742 €/ m ³
au 01/01/2010	0.4907 €/ m ³	1.0576 €/ m ³	0.1740 €/ m ³	1.7223 €/ m ³
au 01/01/2009	0.4995 €/ m ³	1.0369 €/ m ³	0.1550 €/ m ³	1.6914 €/ m ³
au 01/01/2008	0.4708 €/ m ³	1.0067 €/ m ³	0.1500 €/ m ³	1.6275 €/ m ³

2/ Usagers industriels facturés à la charge rejetée (laiteries et abattoirs) :

	redevance (délégataire)	redevance boues industriels (GR)	surtaxe industriels (GR)	total HT
au 01/01/2012	0.2499 €/ kg DCO	0.0606 €/ kg DCO	0.1647 €/ kg DCO	0.4752 €/ kg DCO
au 01/01/2011	0.2384 €/ kg DCO	0.0575 €/ kg DCO	0.1612 €/ kg DCO	0.4571 €/ kg DCO
au 01/01/2010	0.2327 €/ kg DCO	0.0467 €/ kg DCO	0.1532 €/ kg DCO	0.4326 €/ kg DCO
au 01/01/2009	0.2369 €/ kg DCO	0.0427 €/ kg DCO	0.0239 €/ kg DCO	0.3035 €/ kg DCO
au 01/01/2008	0.2233 €/ kg DCO	0.0388 €/ kg DCO	0.0167 €/ kg DCO	0.2788 €/ kg DCO

Cette communication entendue, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service et du rapport annuel du délégataire se rapportant à l'exploitation du service assainissement collectif pour l'année 2011. »

QUESTIONS DIVERSES

A ce titre l'assemblée a délibéré pour fixer les modalités de rémunération des 6 agents qui vont réaliser, en début d'année prochaine, l'opération de recensement de la population.

« Mme LOPEZ expose au conseil municipal les instructions relatives à la formation et à la rémunération des agents recenseurs.

Il indique que pour l'organisation de ce recensement la commune a été divisée en six districts, et qu'il sera procédé au recrutement de six agents recenseurs, qui seraient rémunérés sur la base suivante :

- 1 - une indemnité de 30 € pour chacune des 2 séances de formation.*
- 2 - une indemnité forfaitaire de 60 € pour les agents ayant un des districts 13, 14, 15 ou 16,
- une indemnité forfaitaire de 200 € pour les agents ayant un des districts 11, ou 12*
- 3 – une rémunération sur la base de :*
 - * 1.70 € par bulletins individuels n° 2 collectés.*
 - * 1.10 € par feuilles de logement n° 1 collectées.*

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme cet exposé. »

La séance s'est terminée par l'examen de quelques questions ou informations diverses, Mme le Maire confirmant que la Dotation de Solidarité communautaire était reconduite en 2012 sur la base du montant de l'exercice précédent. Enfin Mme CARLES a donné le programme du déroulement du prochain Téléthon et a transmis les remerciements des organisateurs pour l'investissement de la municipalité.